

Usages : définition, fonctions et mécanismes d'édiction

Séance d'information Usages petite enfance

Christina Stoll

Directrice générale

1^{er} mars 2019

Définition des usages

- Usages = les conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève.
- L'OCIRT est en charge de l'établissement des usages, sur la base des directives du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME).
- L'OCIRT et l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) sont compétents pour contrôler le respect des usages pour l'ensemble des secteurs économiques du canton.

Fonction des usages

Les usages ont une double fonction :

- Ils servent de **référentiel** permettant d'analyser s'il y a une situation de sous-enchère salariale.
- Ils doivent **être respectés, de manière obligatoire, si les entreprises sont soumises** à une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle, qui prévoit l'obligation de respecter les usages. Exemple :
 - Marchés publics.
 - Aide de la Fondation d'aide aux entreprises.
 - Secteur de la restauration.
 - Secteur de la petite enfance.

Pour plus d'informations :

www.ge.ch/conditions-travail-usage